



# ISSY, UNE VILLE QUI COMPTE 2020

<http://rapportfinancier.issy.com>

# Issy, une gestion financière performante et innovante

La Municipalité recherche, dans la continuité des années passées, à préserver sa performance financière tout en offrant toujours plus de services aux Isséens. Dans un souci de transparence et de qualité de l'information financière, cette nouvelle édition 2020 du guide « Issy une ville qui compte » entend, comme chaque année, apporter à tous les Isséens les outils pour comprendre les chiffres clés de notre Ville, mais aussi le sens de leur contribution financière au travers des impôts locaux.

L'année 2020 est marquée par une crise sanitaire sans précédent dont la gestion a nécessité une mobilisation des services et des mesures engendrant d'importantes dépenses pour la commune. Toutefois, les plans d'action, décisions prises et la bonne santé financière de la Ville ont permis de faire face à cette situation.

Bien que la commune supporte un net recul des concours financiers versés par l'Etat depuis plusieurs exercices, les indicateurs financiers de la ville d'Issy-les-Moulineaux témoignent plus que jamais de la performance et de la maîtrise de la gestion publique locale. De fait, en 2019, le plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement contractualisé avec les services préfectoraux a été de nouveau respecté. Les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sont restés parmi les plus faibles de la petite couronne. Le taux de taxe d'habitation atteint seulement 17,74 % à Issy-les-Moulineaux alors que dans les communes de même strate démographique, le taux moyen s'établit à 25,64 %.

Concernant les investissements, le budget 2020 prévoit 49 millions de dépenses consacrées à la rénovation et à la création d'équipements, tout en maintenant une vigilance soutenue sur l'évolution des charges de fonctionnement.

Enfin, Issy-les-Moulineaux continue de faire office d'exception dans le paysage des collectivités françaises avec un endettement quasi inexistant. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'encours de dette par habitant est de 50 euros contre 1 258 euros en moyenne dans les communes de taille équivalente.

2

Ce guide permettra à chacun d'entre nous d'appréhender au mieux l'environnement de l'action publique locale : Où va l'argent public ? Comment se calcule l'impôt ? Combien coûtent réellement les services publics auxquels vous avez accès et qui les finance ? Toutes les questions que vous vous posez légitimement ont une réponse. Nous tenterons dans ces quelques pages d'y répondre.



Édith LETOURNEL  
Maire-adjointe, Finances,  
achats et commande publique

\*Pour en savoir plus sur les finances de la Ville : <http://rapportfinancier.issy.com/>



André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

# À quoi sert votre impôt ?

*Votre impôt sert à investir pour l'avenir !*

*Votées en début d'année au Budget Primitif, les dépenses d'équipement s'élèvent pour 2020 à 49 millions d'euros.*

## Bâtiments municipaux

- Comme chaque année, la Ville a engagé des travaux de rénovation et de réhabilitation dans les écoles et bâtiments publics (réhabilitation du groupe scolaire des Epinettes, rénovation du centre de la petite enfance Marie Marvingt, ravalement de la façade principale du Palais des Arts et des Congrès Charles Aznavour, etc.).
- Par ailleurs, des travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics ont été prévus.

## Sports

- Démolition du Parc Municipal des Sports et construction d'un nouveau complexe sportif. Ces travaux débutés en 2017 devraient se continuer jusqu'en 2021.
- Réhabilitation et extension du complexe sportif Mimoun
- Réfection de deux terrains de football, devenus "obsolètes", celui de l'île de Billancourt et celui du complexe sportif Alain Mimoun.

## Aménagements urbains

- La transformation des locaux du Centre Administratif Municipal afin d'offrir aux Isséens une meilleure qualité de service public. Les travaux initiés en 2019 seront entièrement terminés en 2021. ■

À quoi sert votre impôt ? 3-4

Combien payez-vous pour les services de la ville ? 5

Les recettes de la ville 6

La ponction de l'État se poursuit 7

Qui paie la taxe foncière ? 8

Qui paie la taxe d'habitation ? 9

Comment lire votre avis de taxe foncière ? 10-11

Comment lire votre avis de taxe d'habitation ? 12-13

Comment votre taxe d'habitation est-elle calculée ? 14-15

Besoin d'une info ? 16

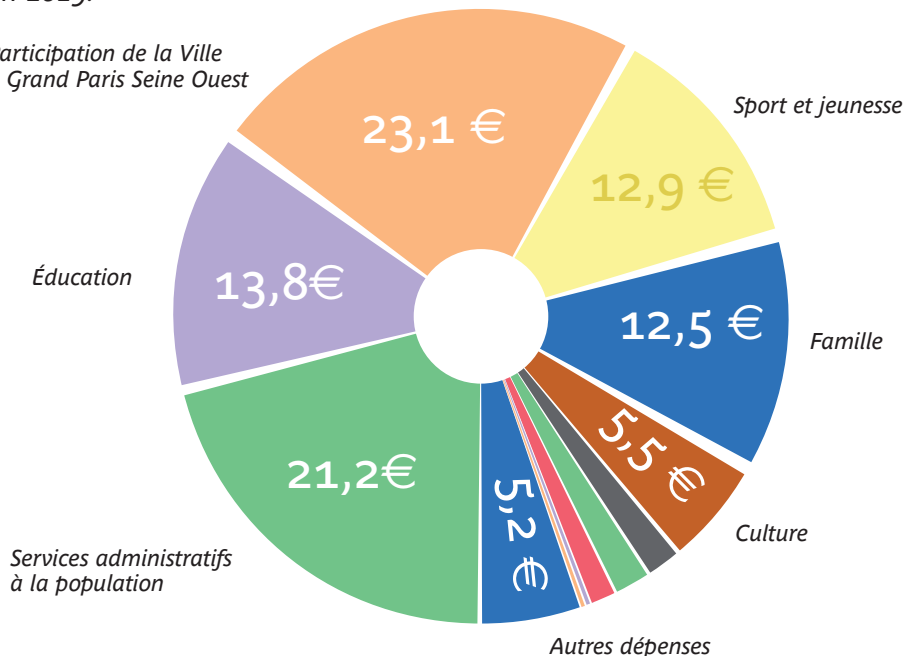


Complexe sportif Alain Mimoun.

# À quoi sert votre impôt ?

Votre impôt sert aussi à bien faire fonctionner les services publics. Concrètement, 100 euros d'impôts locaux ont été dépensés de la façon suivante en 2019.

Participation de la Ville  
à Grand Paris Seine Ouest



• Social	2,2 €
• Espaces publics	1,8 €
• Sécurité	1,3 €
• Action économique	0,5 €
• Logement	0,1 €

En 2019, la Ville a stabilisé ses dépenses de fonctionnement par rapport à 2018.

Les dépenses de fonctionnement constatées en 2019 s'élèvent à 138,1 millions d'euros, soit un niveau similaire à celui constaté l'année précédente et ce malgré une hausse sensible des subventions versées par la Ville notamment aux associations. Cette stabilité a été rendue possible d'une part grâce aux efforts significatifs de la Ville en termes de gestion pévisionnelle des effectifs et des emplois et d'autre part grâce à une diminution ponctuelle de la participation de la Ville aux fonds de péréquation.

# Combien payez-vous pour les services de la ville ?\*



## Crèches

<i>Ce que je paie pour 1 heure</i>	<b>3,12 €</b>
<i>Ce que la Ville paie pour 1 heure</i>	<b>3,89 €</b>
<i>Autres financeurs (CAF et Conseils Départemental des Hauts-de-Seine)</i>	<b>4,54 €</b>
<b>Coût total</b>	<b>11,55 €</b>



## Restauration scolaire

<i>Ce que je paie pour un repas</i>	<b>4,51 €</b>
<i>Ce que la Ville paie pour un repas</i>	<b>7,25 €</b>
<i>Autre financeur (CLAVIM)</i>	<b>0,12 €</b>
<b>Coût total</b>	<b>11,88 €</b>



## Centre de loisirs

<i>Ce que je paie pour 1 heure d'accueil</i>	<b>1,71 €</b>
<i>Ce que la Ville paie pour 1 heure d'accueil</i>	<b>1,83 €</b>
<i>Autres financeurs (CAF)</i>	<b>0,53 €</b>
<b>Coût total</b>	<b>4,07 €</b>



## Piscine

<i>Ce que je paie pour une entrée</i>	<b>2,15 €</b>
<i>Ce que la Ville paie pour une entrée</i>	<b>5,30 €</b>
<b>Coût total</b>	<b>7,45 €</b>



Crèche du Pont d'Issy



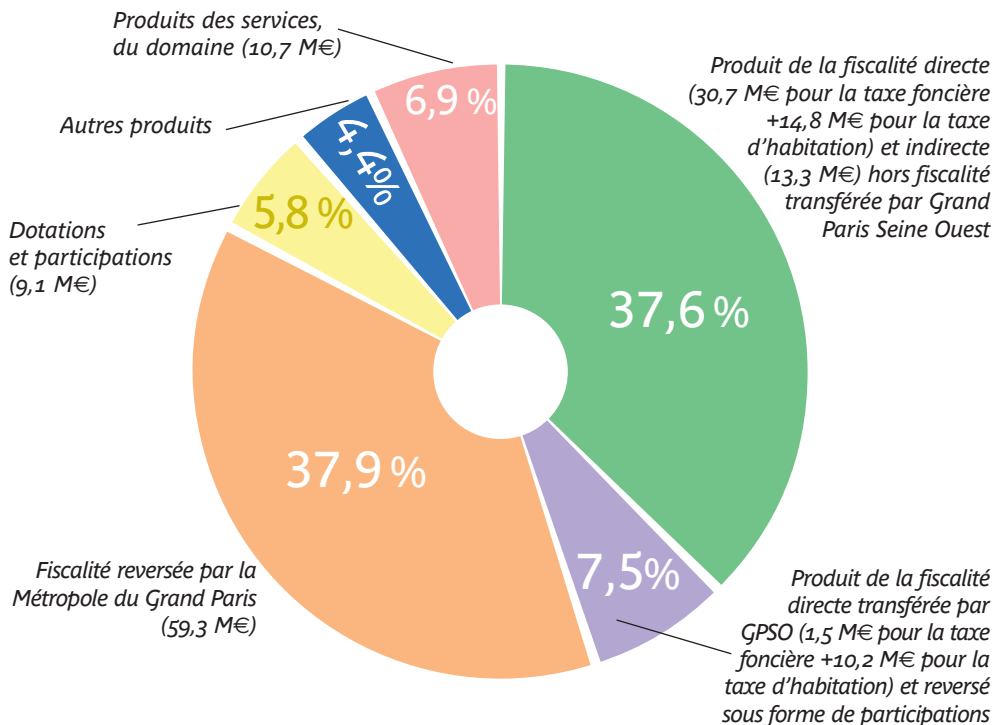
## Palais des Arts et des Congrès d'Issy

<i>Ce que je paie en moyenne pour 1 place</i>	<b>26,75 €</b>
<i>Que la Ville paie en moyenne pour 1 place</i>	<b>11 €</b>
<b>Coût total</b>	<b>37,75 €</b>

\* Ces tarifs représentent des coûts moyens qui sont variables.

# Les recettes de la ville

Grâce au dynamisme économique d'Issy-les-Moulineaux, les entreprises contribuent à la moitié des recettes de fonctionnement de la Ville !



6

**Les recettes fiscales représentent 83 % des recettes de fonctionnement, dont environ 29 % émanent des ménages.**

La Métropole du Grand Paris et Grand Paris Seine Ouest perçoivent la Contribution Économique Territoriale (ex. Taxe Professionnelle) pour l'ensemble de leurs communes membres, dont Issy-les-Moulineaux.

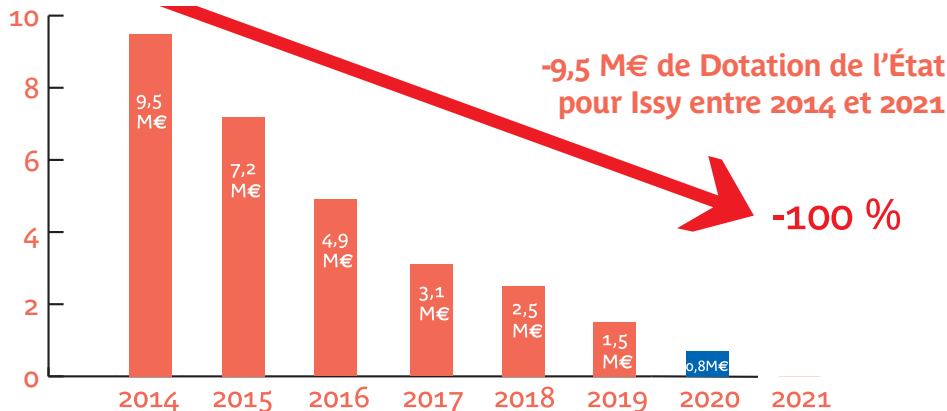
Elle leur en reverse une partie, déduction faite des frais engendrés par les compétences transférées (espaces verts, assainissement, voirie...).

La Ville a ainsi perçu, en 2019, 59,3 millions d'euros de fiscalité économique, soit 38,1 % de ses recettes de fonctionnement. Les entreprises contribuent également fiscalement au budget de la commune via les taxes foncières dont elles s'acquittent et les autres taxes indirectes (taxe de séjour, droits de mutation...).

# La ponction de l'État se poursuit

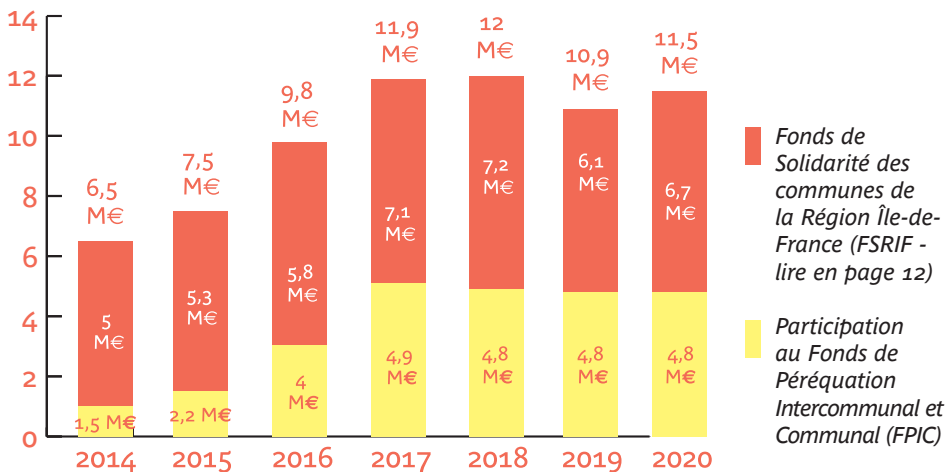
En cumul depuis 2014, les pertes de ressources liées aux réductions de Dotation Globale de Fonctionnement et à la péréquation s'élèvent à 14,1 millions d'euros.

La diminution de la DGF d'une part et l'importance des contributions aux mécanismes de redistribution (FPIC et FSRIF) d'autre part se poursuivent en 2019. Depuis la nécessaire augmentation des taux en 2017 la Municipalité a décidé de maintenir le taux de fiscalité locale à son niveau actuel pour ne pas pénaliser les contribuables. Des économies de fonctionnement sont réalisées pour compenser cette baisse de ressources.



La diminution substantielle du prélèvement au titre du FSRIF constatée en 2019 n'était que ponctuelle. En 2020, Issy-les-Moulineaux continue de contribuer fortement aux mécanismes de redistribution des richesses. Le total des versements effectués dans ce cadre s'élève à 11,5 millions d'euros cette année. Sur l'ensemble de la mandature précédente la Ville aura contribué à hauteur de 70,2 millions d'euros aux fonds de péréquation.

## +5 M€ pour la péréquation entre 2014 et 2020



# Qui paie la taxe foncière ?

*La taxe foncière contribue au financement des équipements collectifs et des services rendus aux habitants.*

Les propriétaires d'un immeuble bâti sont soumis à cet impôt visant les constructions et bâtiments élevés au-dessus du sol ou construits en sous-sol.

Pour les particuliers, il s'agit essentiellement des locaux d'habitation et des parkings dont ils sont propriétaires, qu'ils soient ou non occupants des lieux.

D'autres biens sont concernés :

- les installations industrielles ou commerciales ;
- les terrains et sols formant les dépendances immédiates des constructions et des immeubles d'habitation ;
- les terrains à usage commercial ou industriel ;
- les bateaux utilisés en un point fixe et aménagés pour l'habitation, le commerce ou l'industrie.

Si vous avez apporté des améliorations à votre construction en cours d'année (d'où une augmentation de sa valeur locative), elles seront prises en compte l'année suivante, au 1<sup>er</sup> janvier.

## Les exonérations

Vous pouvez bénéficier d'exonérations temporaires pour certaines constructions. La Ville exonère ainsi de deux ans les nouvelles constructions.

Les personnes âgées ou handicapées, de condition modeste, peuvent aussi bénéficier de réductions de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour leur habitation principale.

Les bâtiments commerciaux, industriels ou professionnels sont également imposés à la taxe foncière. Les caravanes et baraquements mobiles sont le plus souvent exonérés, sauf s'ils sont fixés par des attaches en maçonnerie.

Certains bâtiments sont exonérés de taxe foncière, comme les bâtiments ruraux affectés de manière exclusive et permanente à un usage agricole.

8

## Révision des valeurs locatives

Chaque année le Ministère de l'Economie et des Finances dresse une liste de locaux dont la valeur locative nécessite une révision. Cette liste ne concerne qu'une partie des contribuables et fait suite soit à une amélioration de leur construction (travaux, agrandissement, etc.) soit à une constatation, de la part des services de l'Etat, d'une différence notable entre deux biens similaires situés sur le même territoire. Cette révision a lieu chaque année sur le territoire isséen et ne concerne qu'une très faible partie des locaux d'habitation. En parallèle, une réforme, commencée en 2017 et qui prendra pleinement effet en 2026, est actuellement en cours afin de réviser complètement les valeurs locatives des locaux professionnels (estimées en 1970 et jamais révisées) et d'avoir une meilleure adéquation avec la réalité. Cette réforme est accompagnée de deux mécanismes d'atténuation afin de rendre la réforme soutenable pour les propriétaires de locaux professionnels.

Concernant les locaux d'habitation une réforme similaire est envisagée par le Ministère de l'Action et des Comptes publics mais ne devrait pas voir le jour avant 2022. ■



# Qui paie la taxe d'habitation ?

*Comme la taxe foncière, la taxe d'habitation contribue au financement des équipements collectifs et des services rendus aux habitants.*

Les locataires, les occupants à titre gratuit et les propriétaires occupants doivent s'acquitter de leur taxe d'habitation. La taxe d'habitation s'applique non seulement aux résidences principales, que l'on soit propriétaire ou en location, mais également sur les résidences secondaires. En fonction de votre situation personnelle ou des locaux, vous pouvez bénéficier d'une exonération ou d'une limitation de cette taxe.

Ainsi la réforme de la taxe d'habitation commencée en 2018 et qui s'achèvera en 2023 prend la forme d'un dégrèvement pour les contribuables concernés. C'est-à-dire que l'État prend en lieu et place des contribuables à sa charge la part dégrévée de cet impôt.

Tous les locaux meublés affectés à l'habitation et leurs dépendances immédiates (situés à moins d'un kilomètre de l'habitation) sont soumis à la taxe d'habitation.

## Suppression annoncée de la taxe d'habitation

Depuis 2018, 80 % des foyers français bénéficient d'une suppression progressive, étalée sur 3 ans, de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale. Ces contribuables qui ont profité d'un dégrèvement de 30 % la première année, puis 65% l'an passé, se verront définitivement exempt de taxe d'habitation sur leur résidence principale dès cette année, à condition de toujours remplir les conditions de ressources.

Cette évolution majeure, voulue par le gouvernement en place, ne concerne dans un premier temps qu'une partie des contribuables selon un critère unique, le revenu fiscal de référence.

Pour les autres contribuables, considérés comme les 20 % des foyers français les plus aisés, ils ne constateront aucun changement sur leur avis d'imposition et continueront à payer l'intégralité de leur taxe d'habitation cette année. Ils devront attendre 2021 pour commencer à voir les effets de cette réforme via un premier dégrèvement de 30%. En 2023, la taxe d'habitation sera supprimée pour l'ensemble des contribuables au titre de leur résidence principale.

Cette réforme, coûteuse, devrait être compensée pour la Ville par le transfert du taux de taxe foncière départementale et l'attribution d'une dotation nationale pour compenser à l'euro près les pertes de recettes engendrées pour la Ville.

## Les exonérations

Exemples :

- Les locaux passibles de la Contribution Économique Territoriale ne faisant pas partie de l'habitation des contribuables.
- Les résidences gérées par le CROUS. ■

### Quand la taxe d'habitation et la taxe foncière sont-elles établies ?

Dues pour votre habitation principale et pour votre résidence secondaire, elles sont établies annuellement en fonction de votre situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Vous recevrez donc l'avis de taxe d'habitation - et de taxe foncière si vous êtes propriétaire - pour l'année entière, même si vous avez déménagé ou vendu votre logement depuis le 1<sup>er</sup> janvier. ■

# Comment lire votre avis de taxe foncière ?

## 1 - Les taux

Les taux appliqués à la base d'imposition sont  **votés par les collectivités territoriales**. Ils permettent de calculer le montant de la taxe qui revient à chacune d'entre elles. En 2016, le taux appliqué anciennement par la Communauté d'Agglomération (CA) Grand Paris Seine Ouest (GPSO) a été transféré à la Ville. Le produit perçu à ce titre par Issy-les-Moulineaux est cependant reversé chaque année à GPSO.

**Le taux de taxe foncière appliqué en 2020 n'a pas subi d'augmentation. Il est de 14,24 %. Ce taux est très faible au regard des taux appliqués sur les communes de la petite couronne (Issy-les-Moulineaux se place 14<sup>e</sup> sur 110 dans le classement des communes ayant le taux de taxe foncière le plus faible).**

## 2 - Adresse

L'imposition est établie dans la commune où est situé le bien. Vous recevez donc des avis d'imposition différents pour chaque commune où vous êtes propriétaire et pour chaque trésorerie dont vous dépendez.

## 3 - La base

Le **revenu cadastral** constitue la base d'imposition. Il est égal à la valeur locative cadastrale diminuée d'un abattement de 50 % afin de tenir compte des frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation. Déterminée par

le service du cadastre, elle correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué.

Les valeurs locatives datent de 1970 et sont actualisées chaque année via un **taux de revalorisation** calculé à partir de l'indice des prix à la consommation. Ce taux en 2020 s'élève à **1,2%**. Tandis que la réforme de la révision des valeurs locatives pour les locaux professionnels est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, celle pour les locaux d'habitation devrait débuter en 2022.

## 4 - Cotisation

Le montant dû correspond au produit de la base d'imposition par le taux de l'impôt voté par chaque collectivité (la commune et le département). **La cotisation doit être payée au 15 octobre au plus tard pour un paiement par courrier, au 20 octobre pour un paiement en ligne.**

## 5 - Frais de gestion

Les services fiscaux assurent pour le compte des collectivités territoriales l'établissement, le recouvrement et le dégrèvement de l'impôt. À ce titre, ils prélèvent des frais de gestion à hauteur de 3 % des cotisations.

## 6 - Dégrèvements

Pris en charge par l'État, le dégrèvement est une minoration de la somme à payer accordée à certains contribuables en fonction de leurs revenus ou en fonction de la destination du bâtiment ou de sa date d'achèvement.

## 7 - Fonds de Solidarité des communes de Région Île-de-France (FSRIF)

Ce fonds créé en 1991 est un mécanisme de solidarité financière entre communes franciliennes. **En 2020, Issy-les-Moulineaux contribue au FSRIF pour un montant de 6,7 millions d'euros.** (Lire page 7).

## 8 - La taxe spéciale d'équipement (TSE)

La TSE est collectée au profit de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, de la Société du Grand Paris et, depuis 2015, de la Région Île-de-France.

## 9 - La Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères (TEOM)

La TEOM est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets. Elle est perçue par GPSO. Le taux pour 2020 est de 4,23 %, en diminution par rapport à 2019. ■

### Qui la paye ?

Toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie. Elle s'applique au contribuable propriétaire et apparaît sur l'avis de la taxe foncière.

Si le bien est loué, le propriétaire peut récupérer le montant de la taxe dans les charges locatives. ■

Les avis d'impôts sont tous imprimés en noir et blanc.

TAXES FONCIÈRES 2020 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 92 HAUTS-DE-SEINE      Commune : 040 ISSY LES MOULINEAUX

TF 2020	Commune	Système de cotisations	Inter-communales	Département	Taxes spéciales	Taxes locales marginales	Taxe d'habitat	Total des cotisations
Taux 2019	14,24 %	%	%	7,06 %	0,632 %	4,30 %	0,00787 %	
Taux 2020	14,24 %	%	%	7,06 %	0,623 %	4,23 %	0,00787 %	
Adresse	Rue des Acacias							
Superficie	2 884			2 884	2 884	2 884	2 884	2 884
Cotisation	411			204	18	122	1	756
Cotisation (base 0)								
Adresse								
Superficie								
Cotisation								
Cotisation (base 0)								
Cotisations 2019								
Cotisations 2020								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%
	Commune	Système de cotisations	Inter-communales	Taxes départementales	Taxes spéciales	Charges d'agriculture	Taxe d'habitat	Total des cotisations
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	%
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	%
Superficie terres non agricoles								
Superficie terres agricoles								
Cotisations 2019								
Cotisations 2020								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%
	Département (autres agriculteurs (JA))			Base du foncier forestier	Historique base terres agricoles	Cotise d'assurance des occupants agricoles		
Superficie						Droit proportionnel :		
Superficie Cotisation						Droit fixe :		
Les taxes locales comprennent le TSE Grand Paris pour et le taxe additionnelle spéciale annuelle Île-de-France pour Le montant net de votre commune au fonds de solidarité de la région Île de France est de : 5 040 000 €					Frais de gestion de la fiscalité locale locale			23
					Département (autres agriculteurs)			
					Département JA Eau			
					Département JA Cotisation			
					Montant de votre impôt :			<b>779</b>
Références administratives :								

- 1 →
- 2 →
- 3 →
- 4 →

8

9

**SPECIMEN**

7 →

5

6

Vos démarches

- ☞ Par internet : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) / [sip.issy-les-moulineaux@dgflp.finances.gouv.fr](mailto:sip.issy-les-moulineaux@dgflp.finances.gouv.fr)
- ☞ Par téléphone : 01.41.09.63.50

☞ Sur place : Service des Impôts aux Particuliers d'Issy-les-Moulineaux  
Ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15  
1, place d'Alembert  
92131 Issy-les-Moulineaux

# Comment lire votre avis de taxe d'habitation ?

## 1 - Valeur Locative Brute

Ce montant calculé par les services fiscaux de l'État intègre la surface habitable ainsi que les éléments de confort et de situation particulière du logement concerné.

La Valeur Locative de chaque logement est actualisée chaque année sur la base d'un taux d'actualisation déterminé dans la Loi de Finances. En 2020 ce taux d'actualisation s'élève pour la taxe d'habitation des résidences principales à 0,9%. Pour les résidences secondaires, il s'élève à 1,2%.

La Valeur Locative Moyenne est la valeur moyenne des logements d'Issy-les-Moulineaux. Elle sert au calcul des abattements.

## 2 - Abattements

Sur décision du Conseil Municipal et après fixation par l'État des bases d'imposition, les Isséens occupants de logements bénéficient de réductions de la taxe d'habitation. Les abattements représentent une réduction des recettes fiscales de la Ville ; leur taux s'applique à la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

## 3 - Base nette d'imposition

Elle correspond à la valeur locative brute, diminuée des abattements et est déterminée chaque année par les services fiscaux de l'État, en fonction de la situation du contribuable.

## 4 - Taux de la taxe d'habitation

Depuis 2016, la part intercommunale (anciennement perçue par Grand Paris Seine Ouest) a été transférée à la Ville. Au même titre que pour la taxe foncière, la Ville reverse chaque année le produit fiscal perçu à ce titre à GPSO.

**Le taux de taxe d'habitation appliqué en 2020 reste inchangé par rapport à 2019, il s'élève à 17,74 %. Ce taux est très faible au regard des taux appliqués sur les communes de la petite couronne (Issy-les-Moulineaux se place 10<sup>e</sup> sur 110 dans le classement des communes ayant le taux de taxe d'habitation le plus faible).**

## 5 - Frais de gestion de la fiscalité directe locale

Les services fiscaux de l'État assurent pour le compte des

collectivités locales le calcul, le recouvrement et le dégrèvement de l'impôt.

À ce titre, ils prélèvent des frais de gestion correspondant à 3 % du montant des cotisations.

## 6 - Prélèvements sur les résidences secondaires

Depuis 2011, un prélèvement de 1,5 % sur la cotisation totale est prévu au profit de l'État sur les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

## 7 - Dégrèvement ou allègement

Pris en charge par l'État, c'est une minoration de la somme à payer accordée à certains contribuables en fonction de leurs revenus. La suppression progressive de la taxe d'habitation prend la forme d'un dégrèvement depuis 2018 pour les foyers concernés (cf. p. 9).

## 8 - Les taxes spéciales d'équipement (TSE)

Additionnelles aux quatre taxes directes locales, elles financent l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la Société du Grand Paris. ■

Depuis 2005, l'avis de redevance audiovisuelle est commun avec celui de la taxe d'habitation. Le paiement des deux taxes se fait en même temps, mais le montant de la redevance audiovisuelle est perçu au bénéfice des organismes publics de télévision et de radiodiffusion. Son montant est de 138 € en 2020. ■

Les avis d'impôts sont tous imprimés en noir et blanc. La plupart des avis de taxe d'habitation seront distribués courant octobre avec une date limite de paiement au 16 novembre 2020 pour un paiement par courrier, au 21 novembre 2020 pour un paiement dématérialisé..

TAXE D'HABITATION 2020 - DETAIL DU CALCUL DES COTISATIONS																																																																																																																																																																																																																																																									
OCCUPANT(S)																																																																																																																																																																																																																																																									
Identifiant	Désignation		Nature	Revenu 2019	Parti-année																																																																																																																																																																																																																																																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>TAXE D'HABITATION 2020</th> <th>Commune</th> <th>Syndicat de communes</th> <th>Intercommunauté</th> <th>Taxe spéciale d'équipement</th> <th>Taxe GEMAPI</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valeur locative brute</td> <td>5 622</td> <td></td> <td></td> <td>5 622</td> <td>5 622</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Valeur locative moyenne</td> <td>4 553</td> <td></td> <td></td> <td>4 553</td> <td>4 553</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A</td> <td>%</td> <td></td> <td>%</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>%</td> <td></td> <td>%</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>A</td> <td>%</td> <td></td> <td>%</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>T</td> <td>%</td> <td></td> <td>%</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>T</td> <td>%</td> <td></td> <td>%</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>S</td> <td>%</td> <td></td> <td>%</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>M</td> <td>%</td> <td></td> <td>%</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>S</td> <td>%</td> <td></td> <td>%</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>N</td> <td>%</td> <td></td> <td>%</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>T</td> <td>%</td> <td></td> <td>%</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Base nette d'imposition</td> <td>2 662</td> <td></td> <td></td> <td>2 662</td> <td>2 662</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Taux d'imposition 2020</td> <td>17,74 %</td> <td></td> <td>%</td> <td>0,476 %</td> <td>0,0106 %</td> <td>Total des cotisations</td> </tr> <tr> <td>Cotisations 2020</td> <td>472</td> <td></td> <td></td> <td>13</td> <td>1</td> <td><b>486</b></td> </tr> <tr> <td>Cotisations issues</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dont bloc fis. secondaires</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Taux d'imposition 2019</td> <td>17,74 %</td> <td></td> <td>%</td> <td>0,476 %</td> <td>0,0106 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rappel cotisations 2019</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Variation en valeur</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Variation en pourcentage</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <th colspan="6">EVOLUTION DES IMPOTATIONS ENTRE 2019 ET 2020</th> <th></th> </tr> <tr> <td></td> <th>ANNEE 2019</th> <th>ANNEE 2020</th> <th>En valeur</th> <th>En pourcentage</th> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>(a) Cotisations</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td rowspan="3"><b>15</b></td> </tr> <tr> <td>(b) Allègements</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>(c) = (a) - (b) Somme à payer</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <th colspan="3">LOCAUX TAXES - NOMBRE</th> <th colspan="3">REGIME</th> <th></th> </tr> <tr> <th>Identifiant</th> <th>Nature</th> <th>CP</th> <th>APF revalorisée</th> <th>VI revalorisée</th> <th>Montant de votre impôt</th> <td><b>501</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7">                     Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région Ile de France s'élève à €                      - La taxe spéciale d'équipement comprend la TSE Grand Paris pour €                 </td> </tr> <tr> <td colspan="6"><b>MONTANT DE LA CONTRIBUTION A L'AUDIOVISUEL PUBLIC DUE EN 2020</b></td> <td><b>138</b></td> </tr> <tr> <td colspan="7">Vous occupiez au 1<sup>er</sup> janvier une résidence équipée d'un poste de télévision.</td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center;">Vos démarches</td> </tr> </tbody> </table>							TAXE D'HABITATION 2020	Commune	Syndicat de communes	Intercommunauté	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI		Valeur locative brute	5 622			5 622	5 622		Valeur locative moyenne	4 553			4 553	4 553		A	%		%				B	%		%				A	%		%				T	%		%				T	%		%				S	%		%				M	%		%				S	%		%				N	%		%				T	%		%				Base nette d'imposition	2 662			2 662	2 662		Taux d'imposition 2020	17,74 %		%	0,476 %	0,0106 %	Total des cotisations	Cotisations 2020	472			13	1	<b>486</b>	Cotisations issues							Dont bloc fis. secondaires							Taux d'imposition 2019	17,74 %		%	0,476 %	0,0106 %		Rappel cotisations 2019							Variation en valeur							Variation en pourcentage							EVOLUTION DES IMPOTATIONS ENTRE 2019 ET 2020								ANNEE 2019	ANNEE 2020	En valeur	En pourcentage			(a) Cotisations						<b>15</b>	(b) Allègements						(c) = (a) - (b) Somme à payer													LOCAUX TAXES - NOMBRE			REGIME				Identifiant	Nature	CP	APF revalorisée	VI revalorisée	Montant de votre impôt	<b>501</b>								Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région Ile de France s'élève à € - La taxe spéciale d'équipement comprend la TSE Grand Paris pour €							<b>MONTANT DE LA CONTRIBUTION A L'AUDIOVISUEL PUBLIC DUE EN 2020</b>						<b>138</b>	Vous occupiez au 1 <sup>er</sup> janvier une résidence équipée d'un poste de télévision.							Vos démarches						
TAXE D'HABITATION 2020	Commune	Syndicat de communes	Intercommunauté	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI																																																																																																																																																																																																																																																				
Valeur locative brute	5 622			5 622	5 622																																																																																																																																																																																																																																																				
Valeur locative moyenne	4 553			4 553	4 553																																																																																																																																																																																																																																																				
A	%		%																																																																																																																																																																																																																																																						
B	%		%																																																																																																																																																																																																																																																						
A	%		%																																																																																																																																																																																																																																																						
T	%		%																																																																																																																																																																																																																																																						
T	%		%																																																																																																																																																																																																																																																						
S	%		%																																																																																																																																																																																																																																																						
M	%		%																																																																																																																																																																																																																																																						
S	%		%																																																																																																																																																																																																																																																						
N	%		%																																																																																																																																																																																																																																																						
T	%		%																																																																																																																																																																																																																																																						
Base nette d'imposition	2 662			2 662	2 662																																																																																																																																																																																																																																																				
Taux d'imposition 2020	17,74 %		%	0,476 %	0,0106 %	Total des cotisations																																																																																																																																																																																																																																																			
Cotisations 2020	472			13	1	<b>486</b>																																																																																																																																																																																																																																																			
Cotisations issues																																																																																																																																																																																																																																																									
Dont bloc fis. secondaires																																																																																																																																																																																																																																																									
Taux d'imposition 2019	17,74 %		%	0,476 %	0,0106 %																																																																																																																																																																																																																																																				
Rappel cotisations 2019																																																																																																																																																																																																																																																									
Variation en valeur																																																																																																																																																																																																																																																									
Variation en pourcentage																																																																																																																																																																																																																																																									
EVOLUTION DES IMPOTATIONS ENTRE 2019 ET 2020																																																																																																																																																																																																																																																									
	ANNEE 2019	ANNEE 2020	En valeur	En pourcentage																																																																																																																																																																																																																																																					
(a) Cotisations						<b>15</b>																																																																																																																																																																																																																																																			
(b) Allègements																																																																																																																																																																																																																																																									
(c) = (a) - (b) Somme à payer																																																																																																																																																																																																																																																									
LOCAUX TAXES - NOMBRE			REGIME																																																																																																																																																																																																																																																						
Identifiant	Nature	CP	APF revalorisée	VI revalorisée	Montant de votre impôt	<b>501</b>																																																																																																																																																																																																																																																			
Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région Ile de France s'élève à € - La taxe spéciale d'équipement comprend la TSE Grand Paris pour €																																																																																																																																																																																																																																																									
<b>MONTANT DE LA CONTRIBUTION A L'AUDIOVISUEL PUBLIC DUE EN 2020</b>						<b>138</b>																																																																																																																																																																																																																																																			
Vous occupiez au 1 <sup>er</sup> janvier une résidence équipée d'un poste de télévision.																																																																																																																																																																																																																																																									
Vos démarches																																																																																																																																																																																																																																																									

# Comment votre taxe d'habitation est-elle calculée ?

Chaque année les bases fiscales sont réévaluées au niveau national. De manière exceptionnelle le taux de revalorisation des bases de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales en 2020 diffère de celui des bases de TH sur les résidences secondaires et de taxe foncière (TF). Faisant écho à la réforme le taux de revalorisation des bases de TH sur les résidences principales est fixé par vote de l'Assemblée Nationale à 0,9%. Le taux de revalorisation des bases de TH sur les résidences secondaires et de TF, quant à lui, est calculé sur la base de l'indice des prix à la consommation, soit 1,2% en 2020. ■

**Base brute** : elle est calculée par les services fiscaux en fonction des caractéristiques de votre logement (surface, confort...). Si votre logement a subi des modifications importantes, elle est susceptible d'être réévaluée par la Commission Communale des Impôts Directs. Les bases fiscales sont également réévaluées chaque année par l'État. **Cette année, la hausse est de 0,9% pour les résidences principales et 1,2% pour les résidences secondaires.**

**Base nette** : c'est la base brute diminuée des abattements votés par la collectivité (qui sont appliqués sur la valeur locative moyenne de la commune).

**Taux** : ils sont décidés annuellement par chaque collectivité.

**Frais de gestion** : ils sont prélevés par les services fiscaux de l'État pour financer les frais liés au calcul et au recouvrement de l'impôt.

**Dégrèvement** : correspond à la décharge d'impôt, total ou partiel, attribué à certains contribuables. La suppression progressive de la TH qui s'applique actuellement sur 80 % des foyers et qui est complète pour la première fois cette année, prend la forme d'un dégrèvement.

• <b>Montant payé</b>	X Taux Ville	+ frais de gestion - dégrèvement
= base nette	X Taux Grand Paris (Taxe spéciale d'équipement TSE)	
	X Taux Établissement Public Foncier du 92 (TSE)	

## Quels sont les abattements applicables à Issy-les-Moulineaux ?

Sous certaines conditions et uniquement pour les résidences principales :

- Abattement obligatoire pour charge de famille :
  - pour les deux 1<sup>ères</sup> personnes à charge : . . . . . **20 % (maximum légal)**
  - pour la 3<sup>e</sup> et suivantes : . . . . . **25 % (maximum légal)**
- Abattement facultatif général à la base (concerne tous les contribuables) : . . **10 % (maximum légal 15 %)**
- Abattement facultatif en faveur des personnes de conditions modestes : . . . **15 % (maximum légal)**
- Abattement facultatif pour les personnes en situation de handicap : . . **10 % (maximum légal)**

### Abattement en faveur des personnes en situation de handicap

Depuis 2012, sous certaines conditions, les personnes en situation de handicap\* peuvent bénéficier d'un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de leur habitation principale. La demande doit être adressée aux services fiscaux avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition (déclaration spécifique à remplir). Renseignement auprès du Service des Impôts aux Particuliers (*coordonnées en page 15*). ■

\* *Personnes titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité ou personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence.*

Vous pouvez payer vos impôts (impôt sur le revenu, taxe foncière et taxe d'habitation) facilement pour ne pas subir une majoration de 10 %.

#### • **Le prélèvement à l'échéance**

Un mode de paiement simple, pratique et sûr.

Vous bénéficiez d'un avantage de trésorerie car votre compte est prélevé 10 jours après la date limite de paiement.

#### • **Le prélèvement mensuel**

Vous souhaitez étaler sur l'année les paiements de vos impôts pour mieux gérer votre budget ? 10 mensualités de janvier à octobre vous sont proposées avec un étalement possible en novembre et décembre (si le montant de votre impôt a augmenté) et la possibilité de suspendre vos prélèvements dès que le montant dû est atteint.

#### • **Le télépaiement**

Vous pouvez effectuer votre paiement sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) au plus tard jusqu'à minuit, 5 jours après la date limite de paiement.

#### • **Le paiement de proximité**

La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...) mais également vos impôts dans la limite de 300 euros, soit en espèces soit par carte bancaire.

Sur le territoire d'Issy-les-Moulineaux plusieurs buralistes sont actuellement partenaires de ce nouveau dispositif et affichent ce logo ci-contre

- L'aviation 2, rue Victor Hugo
- L'heure presse 54, rue d'Erevan
- Tabac Presse Loto 19, rue Jean-Pierre Timbaud
- Tabac Saint Germain 3, cours de l'ancienne Boulangerie



iPhone



Android

#### • **L'application Impots.gouv est téléchargeable gratuitement sur App Store et Google Play.**

- Déclarez vos revenus
- Payez vos impôts par flashcode
- Accédez à tous vos impôts payables en ligne
- Consultez l'historique de vos derniers paiements effectués en ligne
- Mettez à jour votre profil (email, numéros de téléphones, mots de passe, options de dématérialisations)
- Créez et modifiez vos contrats de mensualisation et de prélèvement à l'échéance.

### **Renseignements ou assistance :**

#### • **Centre Impôts Service**

au 0 810 467 687 (coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile), de 8h à 22h en semaine et de 9h à 19h le samedi.

#### • **Centre Prélèvement Service**

au 0810 012 011 (0,06 € la minute + prix d'un appel local), du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h. Mail : [cps.lyon@finances.gouv.fr](mailto:cps.lyon@finances.gouv.fr)

• [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

# Besoin d'une info ?

## Trouvez le bon interlocuteur

Pour toute demande concernant...

- **La taxe d'habitation**

Le montant de la base d'imposition, un changement d'occupant, les abattements pour charge de famille, les exonérations...

- **La taxe foncière de vos terrains non-bâti**

- **La taxe foncière de votre maison ou de votre appartement**

Le montant de la base d'imposition, un changement de propriétaire, les exonérations...

- **Les conditions de règlement des impôts locaux**

Où payer, comment obtenir des délais de paiement en cas de difficultés ? ■

**Vous devez contacter :**

**Le Service des Impôts des Particuliers (SIP) d'Issy-les-Moulineaux**

*Ouvert les lundis, mardis, mercredis et vendredis (avec ou sans rendez-vous), de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15 et les jeudis de 8h45 à 12h.*

*1, place d'Alembert*

*92131 Issy-les-Moulineaux Cedex.*

*Tél. : 01 41 09 63 50*

*[sip.issy-les-moulineaux@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sip.issy-les-moulineaux@dgfip.finances.gouv.fr)*

**Pour tout renseignement complémentaire :**

• **Centre Administratif Municipal :** 47, rue du général Leclerc

Formulaire de contact disponible depuis la page d'accueil de [www.issy.com/contact](http://www.issy.com/contact)

Centre des impôts, place d'Alembert

